

DOSSIER DE PRE-INSCRIPTION EN COURS D'ETUDES - 2^E CYCLE MASTER 120 ECTS – 2021-2022

Les préinscriptions pour une demande d'admission en cours d'études se feront UNIQUEMENT en ligne à partir du **03/05** jusqu'au **13/08/21 inclus** : Pas d'envoi postal !

LE LIEN DES PREINSCRIPTIONS SERA DISPONIBLE A PARTIR DU 3 MAI SUR LE SITE DE L'ERG (www.erg.be)

Pour toutes questions relatives à la préinscription, veuillez envoyer un mail à l'adresse suivante :
aec-vae@erg.be

Pour les étudiant.e.s diplômé.e.s en Belgique

- Copie certifiée conforme du CESS homologué
- Composition de famille récente et originale (*uniquement pour les étudiant.e.s étranger.ère.s résidant en Belgique*).

Pour les étudiant.e.s diplômé.e.s à l'ETRANGER européen.ne.s et HORS Union Européenne (HUE)

- Copie certifiée conforme du Baccalauréat **ET** le relevé de notes (*ou diplôme national,...*) ou les ORIGINAUX (*nous ferons une copie conforme, les originaux vous seront rendu directement*).
- Pour les **étudiant.e.s étranger.ère.s de nationalité H.U.E.** et non assimilé.e.s (suisse), fournir un visa d'étudiant.e et fournir une preuve de la demande de carte de séjour, celle-ci doit être introduite au plus tard le **01/11/2021**.

Pour TOU.TE.S LES ETUDIANT.E.S diplômé.e.s (Belges ou Etranger.ère.s)

- Copie d'une pièce d'identité **VALIDE** (carte d'identité recto/verso ou passeport).
 - Pour les **étudiant.e.s de nationalité H.U.E.** et non assimilé.e.s, la demande de carte de séjour doit être introduite au plus tard le **01/11/2021**
- Un extrait d'acte de naissance original. (*Pas de copie du carnet de mariage des parents*)
- 1 photos d'identité récente.
- Copie certifiée conforme **des diplômes d'enseignement supérieur** obtenus et **les relevés de notes de l'ensemble du cursus**
- Programmes des cours (descriptifs détaillés des cours : contenu, crédits-ECTS, volume horaire) certifiés exacts par l'établissement scolaire.
- **Uniquement pour les étudiant.e.s ayant déjà entrepris des études supérieures en Belgique**
 - **Attestation d'acquiescement de toute créance/attestation de non solde ORIGINALE** à demander à la dernière école supérieure fréquentée en Belgique attestant que vous n'avez aucune dette envers elle.
 - **L'attestation du « Bilan de santé » ORIGINALE** à demander à la dernière école supérieure fréquentée en Belgique (pas de certificat médical du médecin de famille ou autre).
- compléter la fiche des activités antérieures (les 5 dernières années)
- **Les attestations ORIGINALES justifiant TOUTES les activités après l'obtention du diplôme du secondaire-Baccalauréat jusqu'à l'inscription dans notre école.**
 - **Si études supérieures** : attestation de fréquentation antérieure (avec date d'entrée et de sortie), résultats obtenus, crédits et tous les relevés de notes. Les attestations « simple » ou « certificats de scolarité » ne sont **PAS VALABLES**. Pour les écoles Préparatoire (Prep Arts, Prépar'art, atelier de Sèvres, ou autres écoles préparatoires) attestation de « **REUSSITE** » avec un résultat.
 - **Si travail** : contrats de travail détaillés avec date d'entrée et de sortie, le nombre d'heures effectué et fiche de paie.
 - **Si voyage** : billets d'avion, billets de train, attestation de séjour linguistique et tout autre document prouvant le déplacement,...
 - **Si demandeur.se d'emploi** : (en Belgique)
 - ☞ Actiris : obtenez « l'attestation d'inscription comme demandeur d'emploi Après études A 23 J » et demandez à l'ONEM une attestation.
 - ☞ FOREM : obtenez « l'attestation d'inscription comme demandeur d'emploi après études A 236 » et demandez à l'ORBEM une attestation
 - **Si au Chômage** :
 - ☞ demandez à l'ONEM ou l'ORBEM une « attestation de non délivrance de dispense de pointage pour reprise d'études ». Demande de dispenses pour suivre des études de plein exercice (en Belgique)
 - ☞ attestation de « Pôle emploi » (en France)
 - ☞ Allocations familiales : attestations des allocations familiales « arrêt des études »
 - **Compléter la déclaration sur l'honneur si aucun document à l'appui (datée et signée par l'étudiant.e)**
- Composition de famille récente et originale (*uniquement pour les étudiant.e.s étranger.ère.s résidant en Belgique*).

- **Preuve de paiement des frais relatifs à l'épreuve d'admission : 100 €** (*non remboursables et non déduit des frais de scolarité en cas de réussite*) sur le compte : IBAN BE37 3100 1908 3828 – BIC BBRU BEBB, au nom : Comité Organisateur des Instituts Saint-Luc à Saint-Gilles asbl, rue d'Irlande 57 – 1060 Bruxelles. En communication : **Nom & Prénom de l'étudiant.e**. Pas de carte de crédit, ni de chèque.

Pour être analysé et validé, ce dossier de candidature devra être :

- sous forme d'un fichier PDF multipages unique ou de plusieurs fichiers PDF dans un seul fichier ZIP (site erg-préinscription)

Le détail des frais d'inscription vous seront remis dès la rentrée académique

UNE FOIS VOTRE INSCRIPTION VALIDÉE, VOUS RECEVREZ UN RENDEZ-VOUS POUR UN ENTRETIEN.

Dates de pré-inscription

Du 03/05 au 13/08/2021 inclus

L'erg sera fermée du 15/07 au 15/08/2021

Réouverture le lundi 16/08/2021

Épreuve d'admission en cours d'études - VAE – 2^e Cycle

Du 24/08 au 27/08 (sur rendez-vous individuel – sous réserve de modifications)

L'épreuve d'admission comporte deux parties :

a / Un entretien avec des enseignant.e.s d'atelier et de cours théoriques

b / Présentation de travaux récents réalisés par le/la candidat.e

Les modalités des épreuves d'admission vous seront communiquées ultérieurement.

La demande d'équivalence du Baccalauréat ou diplôme étranger est uniquement réservée aux étudiants du 1^{er} CYCLE - BACHELOR

Equivalence du diplôme étranger : Il est indispensable d'envoyer avant le **15/07/2021** par courrier recommandé le dossier complet de la demande d'équivalence du diplôme étranger au Ministère – Service des Équivalences (DGEO – rue Adolphe Lavallée, 1 – 1080 Bruxelles). Pour tous renseignements concernant cette procédure, référez-vous aux indications de l'autorité compétente : www.equivalences.cfwb.be.

Possibilité de DEROGATION, veuillez vous référer sur le site des équivalences (procédure administrative, possibilité de dérogation)

ATTENTION : Un rendez-vous au service des équivalences ne vaut pas comme dépôt du dossier

Sous réserve de modifications